



Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille seize

Le 14 Septembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 08 Septembre 2016.

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 16

NOMBRE DE VOTANTS : 24

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Présents : 16

BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, Jean Paul BRUN, DUMAS Alain, FAMEL Olivier, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LOUBAT Sylvie, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

AYMAT Pascale pouvoir à Célia MONSEIGNE, BOBET Arnaud pouvoir à Jacques BASTIDE, COURSEAUX Mickael pouvoir à FAMEL Olivier, LAVAUD Véronique pouvoir à Marie Claire BORELLY, MABILLE Christian pouvoir à Armand MERCADIER, MANSUY Ludovic pouvoir à MIEYEVILLE Georges, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET, SAGASTI Sylvie pouvoir à LARRIEU Josette.

Absents excusés : 2

DUMONT Éric, SALLES-CLAVERIE Catherine

Absent : 1

GRASSIAN Frédérique,

Secrétaire de séance : BRUN Jean Paul

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2017 les Communautés de Communes doivent intégrer dans leurs statuts de nouvelles compétences obligatoires.

Considérant que les Communautés de Communes doivent par ailleurs exercer en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes de compétences optionnelles,

Considérant que le contour de certaines compétences a été modifié par les lois susvisées,

Considérant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais par intégration de huit communes de la Communauté de Communes de Bourg dissoute au 01 janvier 2017, et que cette dernière gère des équipements d'intérêt communautaire qui ne relèvent pas des statuts actuels de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Vu la délibération n°2016-53 en date du 27 juillet 2016,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet de la Gironde en date du 29 juillet 2016 reçue le 03 août 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De rapporter la délibération n°2016-53 en date du 27 juillet 2016,
- D'approuver la modification statutaire suivante :

***Suppression de l'ensemble de l'article 3 remplacé par l'article 3 rédigé de la manière suivante :**

ARTICLE 3 : Compétences de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes est dotée des compétences suivantes :

I COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La communauté de communes sera compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si, entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové".

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture de la Gironde le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

II COMPETENCES OPTIONNELLES:

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie.

4° La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

5° Création et gestion de Maison de Services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III COMPETENCES FACULTATIVES:

1° Actions en faveur de l'emploi, actions de formation et d'information, prise en charge de l'antenne locale de la mission locale Haute Gironde, soutien aux dispositifs en faveur de l'emploi présents sur le territoire.

2° Aménagement numérique tel que défini par l'article L1425-1 et développement, création, gestion et entretien d'équipements et de services numériques.

3° Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : La Communauté de Communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien de services et d'équipements pour les personnes âgées de 2.5 mois à 18 ans, dès lors que ces services et équipements sont ouverts à l'ensemble des communes membres de la communauté.

4° Action sociale : La Communauté de Communes est maître d'ouvrage des études devant permettre de définir les moyens de mutualiser l'action sociale des communes membres :

- Soutien aux dispositifs d'aides aux personnes âgées, dans le cadre du maintien à domicile,
- Soutien aux dispositifs d'aides aux personnes handicapées.

5° Les transports : Le transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, ou en insertion professionnelle ou en situation de précarité dans le cadre du dispositif « Transgironde proximité ».

6° Actions culturelles : La Communauté de Communes soutient les actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles qui s'adressent à l'ensemble de la population des communes associées et plus particulièrement aux jeunes.

Prise en charge et développement des écoles de musiques communales existantes à la date de création de la Communauté de Communes.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

7° Création, aménagement, gestion et entretien de ponton à passagers. Les équipements relevant de la compétence communautaire reçoivent les bateaux à passagers fluviaux, et sont d'une longueur minimum de 30m.

8° Prestations de services :

La Communauté de Communes assure, dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention, des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte. Les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

***Suppression à l'article 5 de la mention suivante : « Le Bureau et le Conseil Communautaire se réunissent au siège de la Communauté de Communes. »**

***Suppression de l'article 7 : « Mode de représentation des communes »**

*** Suppression de l'article 8 : « Le Bureau »**

***Renumérotation de l'article 9 en article 7, et de l'article 10 en article 8.**

- D'autoriser Monsieur Le Président d'une part à saisir les communes de cette modification statutaire afin qu'elles en délibèrent, et d'autre part à saisir, à l'issue de la période de trois mois de consultation des communes, la préfecture de la Gironde afin que les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais soient modifiés conformément à la présente délibération à compter du 01 janvier 2017.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : **1 5 SEP. 2016**

Pour extrait certifié conforme

Publiée le : **1 5 SEP. 2016**

Fait à Saint André de Cubzac
Le 15 Septembre 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

1 5 SEP. 2016

Publié ou notifié

Le : **1 5 SEP. 2016**

le Président,

Le Président

A.DUMAS.



STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

Modifiés

(14 septembre 2016)

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes de Cubzac Les Ponts, Gauriaguet, Peujard, Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Val de Virvée, Virsac, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes du Cubzaguais.

ARTICLE 2 : Objet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a pour objet :

- De construire et de mettre en œuvre un projet de développement,
- De gérer des services de portée communautaire et de mettre en place des opérations d'intérêt commun,
- De rationaliser les moyens financiers mis à la disposition de l'ensemble des communes membres,
- De bénéficier des dotations complémentaires et spécifiques allouées par l'Etat dans le cadre de la mise en place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

ARTICLE 3 : Compétences de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes est dotée des compétences suivantes :

I COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La communauté de communes sera compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si, entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové".

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

15 SEP. 2016

Publié ou notifié

Le : 15 SEP. 2016

le Président,

II COMPETENCES OPTIONNELLES:

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

5° Création et gestion de Maison de Services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III COMPETENCES FACULTATIVES:

1° Actions en faveur de l'emploi, actions de formation et d'information, prise en charge de l'antenne locale de la mission locale Haute Gironde, soutien aux dispositifs en faveur de l'emploi présents sur le territoire.

2° Aménagement numérique tel que défini par l'article L1425-1 et développement, création, gestion et entretien d'équipements et de services numériques.

3° Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : La Communauté de Communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien de services et d'équipements pour les personnes âgées de 2.5 mois à 18 ans, dès lors que ces services et équipements sont ouverts à l'ensemble des communes membres de la communauté.

4° Action sociale : La Communauté de Communes est maître d'ouvrage des études devant permettre de définir les moyens de mutualiser l'action sociale des communes membres :

- Soutien aux dispositifs d'aides aux personnes âgées, dans le cadre du maintien à domicile,
- Soutien aux dispositifs d'aides aux personnes handicapées.

5° Les transports : Le transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, ou en insertion professionnelle ou en situation de précarité dans le cadre du dispositif « Transgironde proximité ».

6° Actions culturelles : La Communauté de Communes soutient les actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles qui s'adressent à l'ensemble de la population des communes associées et plus particulièrement aux jeunes.

Prise en charge et développement des écoles de musiques communales existantes à la date de création de la Communauté de Communes.

7° Création, aménagement, gestion et entretien de ponton à passagers. Les équipements relevant de la compétence communautaire reçoivent les bateaux à passagers fluviaux, et sont d'une longueur minimum de 30m.

8° Prestations de services :

La Communauté de Communes assure, dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention, des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte. Les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

ARTICLE 4 : Adhésion à des structures de coopération intercommunale :

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à d'autres structures de coopération intercommunale, notamment syndicat mixte, sur délibération du Conseil Communautaire pour l'exercice de certaines activités relevant des domaines de compétences de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : Sièges :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé, 44 rue Dantagnan à Saint André de Cubzac.

ARTICLE 6 : Durée :

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7: Nomination du receveur :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Le Trésorier du Trésor Public de Saint André de Cubzac.

ARTICLE 8: Dispositions finales :

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Recu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

Conformément à l'article R.16761 du CGCT, à compter de la date de création de la Communauté de Communes fixée par arrêté préfectoral, le SIVOM du Cubzaguais est dissout de plein droit.

A cette même date et conformément à l'article L5212-33 du CGCT le Syndicat Intercommunal du Parc Industriel et Commercial « La Garosse » (SIPIC) est dissout.

Sont transférés du SIVOM du Cubzaguais et du SIPIC « La Garosse » à la Communauté de Communes :

- L'actif et le passif du SIVOM du Cubzaguais et du SIPIC « La Garosse »
- Le personnel du SIVOM du Cubzaguais et du SIPIC « La Garosse ».

La Communauté de Communes se substitue au SIVOM du Cubzaguais et au SIPIC « La Garosse » dans les droits et obligations découlant des marchés et contrats en cours et relevant des compétences transférées.

La Communauté de Communes règle par voie de convention avec les communes hors canton de Saint André de Cubzac, les relations qui les liaient au SIPIC « La Garosse ».

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
1 5 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 1 5 SEP. 2016
le Président,